

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des annuités et présents aux sauvages à *North West Angle*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante-trois dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour payer la compagnie de la Baie d'*Hudson* les provisions qu'elle a fournies par l'intermédiaire du commissaire *Simpson*, en 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour remettre à la compagnie de la Baie d'*Hudson* l'avance qu'elle a faite au Rév. *Cochran* pour lui permettre d'acheter des meubles pour la maison d'école de *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour aider à la rédaction et publication d'une grammaire et d'un dictionnaire en langue crise, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux paiements à *J. S. Dawson*, pour service comme commissaire des Sauvages depuis mai 1871, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des paiements additionnels d'annuités en vertu des traités 1 et 2, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille trente-sept dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages réunis pour recevoir les annuités en vertu de ces traités, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de provisions fournies aux Sauvages pauvres au *Fort-de-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies et à fournir aux Sauvages de l'île du *Prince Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, octroi supplémentaire, 1873-74, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordés à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de la députation à l'exposition de *Vienne* (\$5,000 autorisées à cet effet par une résolution des Communes), pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille neuf cent trente-sept dollars et trente-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais des funérailles de *Sir Geo. E. Cartier*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'appel à l'égard de l'acte scolaire du *Nouveau-Brunswick* (autorisés par une résolution des Communes), pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses pour le *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses de la Commission des pêcheries en vertu du traité de *Washington*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cent-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commission du chemin de fer du *Pacifique*, au juge *Pollette*, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1873-74.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté,